

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire.

Convocation du 19 juin 2025

Etaient Présents : Christophe BEC, Aurore BORREDA, Axelle BOYER, Régine BROS, Francis CAZARD, Francis ESPINASSE, Patrick MARTY, Jacques MOLIERES, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER.

Etaient Excusés : Daniel MAYANOBE (pouvoir donné à J. MOLIERES), Nathalie RAOUL, Michel ROUMEGOUS (pouvoir donné à Y. RECOULES).

Présents : 11/14

Votants : 13/14

A été élu secrétaire de séance : Yannick RECOULES

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal ;
3. Finances - Subventions :
 - Subventions aux associations – Année 2025
 - Subvention à l'OGEC de Saint Géraud – Année 2025
 - Subvention Voyage Scolaire – Ecole Saint Géraud - Année 2025
4. Ancienne école publique – Bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;
5. Zone d'activités du Fargal - Vente de terrains à la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;
6. Acquisition de parcelles – Route du Galinié et Rue du Mas de Carreyrou ;
7. Acquisition bâtiment – Parcelle section AK n°163 et n°168 ;
8. Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire ;
9. Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron ;
10. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUDGET GÉNÉRAL

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
23 avril 2025	Division parcellaire – Maison de la chasse	GETUDE	1 111.00
23 avril 2025	Electricité/Plomberie Ancien musée	BARNABE Patrick	3 153.98
23 avril 2025	Démolition Maison Orée de Dèzes	ARRAZAT Didier et Fils	14 110.00
14 mai 2025	Feu d'artifice 11 juillet	BREZAC	2 166.67
22 mai 2025	Eclairage LED Stade	SLR	28 275.00
13 juin 2025	Réfection du réseau pluvial - Stade	ARRAZAT Didier et Fils	7 270.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

Date de la décision Signature Contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation €HT
23 avril 2025	Surpresseur station d'épuration	VEOLIA	7 385.00
23 avril 2025	Raccordement assainissement Rue du mas de carreyrou	ARRAZAT Didier et Fils	2 435.50
23 avril 2025	Raccordement assainissement Route de Pachins	ARRAZAT Didier et Fils	10 371.00
16 juin 2025	Pompe de relevage Lotissement Le Verger	BOUDET Bobinage	2 076.10

Le Conseil Municipal, où cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal.

3. Finances - Subventions

3.1. Subventions aux associations – Année 2025

Monsieur le Maire ouvre les débats sur les subventions communales 2025.

Il expose aux membres du Conseil Municipal les différents dossiers de demandes de subvention, pour l'année 2025, présentés par les associations.

Le Conseil Municipal, où cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Principal 2025 de la commune :

Associations	Montant subventions
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 350 €
Amis du livre	700 €
Anciens combattants FNACA	100 €
Anim'a Montbazens	2 000 €

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Cercle des Aînés	250 €
Comité des Fêtes	2 000 €
Diane Montbazinoise	150 €
Donneur de sang	250 €
Pétanque de Montbazens	150 €
Secours catholique	450 €
USMR	3 000 €
APPMA Le ver rouge	200 €
Euphonie	700 €
Resto du Cœur	450 €
Echiquier – Collectif International d'Art	500 €
D'click Montbazinois – Club Photo	150 €
Comité de sensibilisation Dépistage des cancers Aveyron	250 €
Secours populaire Decazeville	450 €
Total	13 100.00 €

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

3.2. Subvention à l'OGEC de Saint Géraud – Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer une subvention à l'OGEC de Saint Géraud.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ACCORDER** une subvention à l'OGEC de Saint Géraud d'un montant de 24 180 euros, les crédits relatifs à cette subvention étant prévus sur le Budget Principal 2025 de la commune ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

3.3. Subvention Voyage Scolaire – Ecole Saint Géraud - Année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer une subvention à l'Ecole Privée St Géraud pour le voyage scolaire.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'Ecole Privée St Géraud pour le voyage scolaire d'un montant total de 2 200 euros en précisant que les crédits nécessaires à cette subvention sont inscrits au budget communal 2025 ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur de Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

4. Ancienne école publique – Bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2025 a approuvé le programme d'aménagement d'un pôle social intercommunal multiservices à Montbazens et l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la SCP CERES LACOMBE ARCHITECTURE. Le montant des travaux est estimé à 1 386 230 €HT. Il rappelle que ce projet consiste à réhabiliter l'ancienne école publique de Montbazens.

Monsieur le Maire présente le projet retenu et indique qu'il respecte l'avis du Conseil Municipal ; le projet n'empiètera pas sur les places de stationnement de la Place du Foirail Haut.

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Montbazens est propriétaire des bâtiments dans lesquels s'inscrivent le projet. Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de conclure un bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens. Ce bail pourrait être établi sur une durée de 52 ans avec un montant de redevance de 1€/an sur la durée du bail, payable en une seule fois à la signature du bail.

Ce bail emphytéotique permettrait ainsi à la Communauté de Communes de bénéficier de la mise à disposition des espaces nécessaires pour mener à bien cette opération d'aménagement. L'assiette du bail sera définie selon une division parcellaire établie avec la Commune de Montbazens.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens pour une durée de 52 ans ;
- **APPROUVE** le montant de la redevance à 1€/an soit 52 € sur la durée du bail payable en une seule fois à la signature du bail ;
- **DIT** que les frais de notaire, les frais de géomètre et les frais annexes seront à la charge de la Communauté de Communes ;
- **MANDATE** Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire pour mettre en œuvre ces décisions et signer tous les documents qui s'y rapportent.

5. Zone d'activités du Fargal - Vente de terrains à la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens souhaiterait réaliser une extension de la zone artisanale du Fargal sur les parcelles, cadastrées section AO n°14 (surface 1 733 m²), n°214 (surface 29 914 m²) et n°241 (surface 3 918 m²), appartenant à la Commune de Montbazens.

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Afin d'assurer le développement économique de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre ces parcelles d'une surface totale de 35 565 m² à la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens pour un montant de 1€HT le m², soit 35 565 €HT.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de vendre à la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens au prix de 35 565 €HT les parcelles cadastrées section AO n°14, n°214 et n°241 situées à la Zone d'activités Le Fargal à Montbazens ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le 1^{er} adjoint au Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette vente.

6. Acquisition de parcelles – Route du Galinié et Rue du Mas de Carreyrou

6.1. Acquisition parcelles section AD n°182, n°184, n°186, n°188 et n°189 - Rue du Galinié

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des divisions parcellaires ont été réalisées en 2008 pour élargir la voirie de la Rue du Galinié en vue de viabiliser et urbaniser ce secteur. Il présente au Conseil Municipal le document d'arpentage dressé le 11 janvier 2008 par le cabinet de géomètres GETUDE.

Monsieur le Maire indique que la cession à la Commune des parcelles présentes sur l'emprise de la voirie n'a pas eu lieu et qu'il est nécessaire de régulariser la situation. C'est pourquoi, les propriétaires suivants souhaitent vendre leurs parcelles à la Commune pour un montant de 1€, soit :

- Parcelle section AD n°182 (surface 332m²) : Madame GUITARD-COUANAULT Annie, Monsieur GUITARD Christian et Monsieur ESTIVALS Jean-Claude pour un montant de 1€ pour chaque propriétaire ;
- Parcelle section AD n°184 (surface 252m²) : Madame et Monsieur TOURNIE Pascal et Martine pour un montant de 1€ ;
- Parcelles section AD n°186, n°188 et n°189 (surface totale 371m²) : Madame FILHOL JOSETTE pour un montant de 1€.

Après régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer ces parcelles dans le domaine public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°182, pour un montant de 3€ (trois euros) ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°184, pour un montant de 1€ (un euro) ;
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°186, n°188 et n°189 pour un montant de 1€ (un euro) ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Montbazens ;
- **DIT** que ces parcelles seront intégrées le domaine public ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du foncier énoncé ci-dessus.

Délibération n° 23062025-07 adoptée à la majorité : 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

6.2. Acquisition parcelles section AS n°265 Secteur du Mas de Carreyrou

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI Jean-Charles COUDERC souhaite vendre à la Commune une partie de la parcelle cadastrée section AS n°265, partie correspondant à une route d'accès à plusieurs habitations sur le secteur du Mas de Carreyrou. La SCI Jean-Charles COUDERC propose à la Commune de Montbazens un montant de 1€ pour cette vente.

Monsieur le Maire précise que cette route est en bon état et qu'une division parcellaire devra être établie avec la SCI Jean-Charles COUDERC pour définir précisément la surface concernée pour cette vente.

Après acquisition, Monsieur le Maire propose d'intégrer la parcelle dans le domaine public.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AS n°265 pour un montant de 1€ (un euro) ;
- **DIT** que les frais de notaire, les frais de géomètre et les frais annexes seront à la charge de la Commune de Montbazens ;
- **DIT** que cette parcelle sera intégrée au domaine public ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition du foncier énoncé ci-dessus.

7. Acquisition bâtiment – Parcelles section AK n°163 et n°168

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur AURIAC François propose de vendre à la Commune de Montbazens sa maison située 35 Avenue du Ségala pour un montant de 90 000 €. Cette unité foncière est cadastrée section AK n°163 (surface 335m²) et n°168 (surface 1136m²).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de cette habitation car son emplacement est stratégique pour le développement de la Commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'acquisition de la maison située 35 Avenue du Ségala à Montbazens, parcelles cadastrées section AK n°163 et n°168, pour un montant de 90 000 € ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Montbazens ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et signer tous les documents nécessaires à l'acquisition de cette maison.

8. Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2019-09-10-004 en date du 10 septembre 2019 fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres de la Communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 24 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les Communes membres de la Communauté un accord local, fixant à 29 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MONTBAZENS	1 444	7
LANUEJOULS	761	3
ROUSSENNAC	618	2

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

VAUREILLES	489	2
DRULHE	451	2
GALGAN	367	2
LUGAN	359	2
LES ALBRES	344	2
PRIVEZAC	342	2
COMPOLIBAT	334	2
BRANDONNET	291	1
VALZERGUES	204	1
PEYRUSSE LE ROC	202	1

Total des sièges répartis : 29

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer à 29 le nombres de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté du Plateau de Montbazens, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
MONTBAZENS	1 444	7
LANUEJOULS	761	3
ROUSSENNAC	618	2
VAUREILLES	489	2
DRULHE	451	2
GALGAN	367	2
LUGAN	359	2
LES ALBRES	344	2
PRIVEZAC	342	2
COMPOLIBAT	334	2
BRANDONNET	291	1
VALZERGUES	204	1
PEYRUSSE LE ROC	202	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

COMMUNE DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'AVEYRON en date du 23 octobre 2024 fixant les tarifs des missions facultatives proposées par le Centre de Gestion,

Considérant que la convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON prend fin le 31/12/2024 et qu'il y a lieu de délibérer pour autoriser le Président à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE CONFIER** le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025.
- **DE REGLER** au Centre de Gestion de l'AVEYRON, le montant des prestations assurées par ce service.

10. Questions diverses

10.1. Recensement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de Montbazens aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

10.2. Projet Méthaniseur – Commune de Valzergues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'installation d'une unité de méthanisation est prévu sur la Commune de Valzergues. Il présente le projet et indique que le dossier est mis à disposition du public à la Mairie de Valzergues et celle de Montbazens depuis le mercredi 18 juin et ce jusqu'au jeudi 17 juillet 2025 inclus. Durant cette période, le public peut formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

	Délibérations de la séance du 23 juin 2025
N° 23062025-01	Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
N° 23062025-02	Subventions aux associations - Année 2025
N° 23062025-03	Subvention à l'OGEC de Saint Géraud - Année 2025
N° 23062025-04	Subvention Voyage scolaire Ecole privée Saint Géraud - Année 2025
N° 23062025-05	Ancienne école primaire - Bail emphytéotique avec la Communauté de Communes du Plateau Montbazens

COMMUNE DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juin 2025

N° 23062025-06	Vente parcelles section AO n°14, n°214 et n°241 - Zone d'activités Le Fargal à Montbazens
N° 23062025-07	Acquisition parcelles section AD n°182, n°184, n°186, n°188 et n°189 - Rue du Galinié
N° 23062025-08	Acquisition parcelles section AS n°265 - Secteur du Mas de Carreyrou
N° 23062025-09	Acquisition maison 35 Avenue du Ségala Parcelle cadastrée Section AK n°163 et 168
N° 23062025-10	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens dans le cadre d'un accord local
N° 23062025-11	Adhésion au service médecine professionnelle et préventive du CDG de la FPT de l'Aveyron 2025-2027

Vu le Maire
Jacques MOLIERES

Vu le secrétaire de séance
Yannick RECOULES